

**COMMUNE DE SAINTE NEOMAYE**  
**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**en date du 15 mars 2021**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et un, le 15 du mois de mars à 20 h 15, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-NEOMAYE.

Présents : Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Daniel THIOT, Valérie BRIAUD, Francis TESSERAU, Henry BURGAUD, Patrice DORAY, Sabine DUSSART, Aurélie GAUTIER, Patrick LAMORT, Florence MENARD, Delphine PELLERIN, Mickaël ROBIN.

Absents excusés : Elodie ROULLET donne pouvoir à Aurélie GAUTIER, Jean-Luc EPRINCHARD donne pouvoir à Roger LARGEAUD,

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 mars 2021, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Roger LARGEAUD, Maire, pour une séance ordinaire. Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 février 2021 celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**I – Achat véhicule et reprise de l'ancien**

**2021-018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'achat d'un véhicule pour le remplacement du Fiat Ducato 3872 VT 79 de 2009 (mandat 32 et 95). Le garage Scala Motors nous propose la reprise de ce véhicule pour l'achat d'un Fiat Ducato de 2020 FT 3.0 MultiJet 120 ch. Le montant de l'opération sera de 22 938,12 € moins la reprise de 1 200,00 € soit 21 738,12 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'achat de ce nouveau véhicule avec reprise.

**II – Projet d'acquisition socle numérique à l'école**

**2021-019**

Dans le cadre du plan de relance sur la continuité pédagogique du Ministère de l'Education Nationale, monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de socle numérique dans l'école élémentaire. Ce projet comprend la mise en place de blocs de prises réseaux, d'acquisition de tableaux tactiles, de portables et de vidéo projecteurs. Pour ce programme une subvention sera demandée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet, de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer tous dossiers de demande de subvention et à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

**III – Axe transition agroécologique à la cantine**

**2021-020**

Dans le cadre du plan de relance au soutien des cantines scolaires, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'investir dans du matériel spécifique à l'élaboration des repas bio et écoresponsables. Les dépenses envisagées : armoire réfrigérée, robot coupe légumes, congélateur et armoire mobile de maintien en température ainsi qu'une prestation pédagogique contre le gaspillage. Ces dépenses d'un montant de 11 435.87 € sont éligibles pour une subvention maximum de 11 371 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet, de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer tous dossiers de demande de subvention et à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

#### **IV – Eclairage stade**

**2021-021**

Monsieur le maire indique au conseil municipal le montant de 28 020,00 € pour l'opération de pose de 8 projecteurs à leds avec ses accessoires sur le stade. Deux demandes de subventions DETR et DSIL seront demandées pour une participation maximum de 80 %.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet, de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer tous dossiers de demande de subvention et à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

#### **V – Travaux agrandissement de l'école**

**2021-022**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'agrandissement des sanitaires du groupe scolaire Pierre Caillet. Ces travaux seraient pilotés par Temis Architecte pour un coût de 159 000,00 € qui feront l'objet d'une demande de subvention DETR à hauteur de 40 %.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet, de valider le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer tous dossiers de demande de subvention et à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

#### **VI - Vote des budgets primitifs**

##### **1 - Vote du budget de La Commune**

**021-023**

Monsieur le Maire présente article par article le détail du budget de la commune, il s'équilibre :

- en Section de Fonctionnement en Dépenses et en Recettes à la somme de 1 214 667,17 €
- en Section d'Investissement en Dépenses et en Recettes à la somme de 1 170 142,88 €

Cette année il n'est pas prévu de verser les bénéfices des budgets annexes sur le budget principal afin de faire face aux dépenses des travaux restants pour la finition des lotissements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, ce budget.

##### **2 - Vote du budget annexe du lotissement Le Clos des Terriers**

**2021-024**

Monsieur le Maire présente article par article le détail du budget du lotissement Le clos des terriers, il s'équilibre :

- en Section d'Investissement en Dépenses et en Recettes à la somme de 411 411,00 € dont un déficit reporté de 163 705,00 €

En Section de Fonctionnement il est autorisé de ne pas équilibrer les écritures. Les recettes dues aux ventes de terrains sont supérieures aux dépenses restantes à réaliser.

Les Dépenses budgétées sont de 247 721,00 € et les Recettes à la somme de 565 590,00 €.

Cette année les bénéfices ne seront pas transférés au budget principal pour pouvoir régler les dernières dépenses.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, ce budget à l'unanimité.

### **3 - Vote du budget annexe du lotissement Les jardins des Fontenelles**

**2021-025**

Monsieur le Maire présente article par article le détail du budget du lotissement Les jardins des Fontenelles, il s'équilibre :

- en Section d'Investissement en Dépenses et en Recettes à la somme de 232 990,00 € dont un déficit reporté de 95 995,00 €.

En Section de Fonctionnement il est autorisé de ne pas équilibrer les écritures. Les recettes dues aux ventes de terrains sont supérieures aux dépenses restantes à réaliser.

Les Dépenses budgétées sont de 137 010,00 € et les Recettes à la somme de 372 402,00 €.

Cette année les bénéficiaires ne seront pas transférés au budget principal pour pouvoir régler les dernières dépenses.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte ce budget à l'unanimité.

### **VII – Révision N°1 Du Plan Local D'urbanisme Intercommunal – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

**2021-026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le 1° de l'article L 153-31 qui prévoit que le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'article L151-2 du Code de l'urbanisme qui précise que le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement écrit, de documents graphiques et d'annexes ;

Vu l'article L151-5 du Code de l'urbanisme qui précise que « le PADD définit :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. » ;

Vu l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme qui prévoit « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Le débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. » ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-33, la révision est effectuée selon les mêmes modalités que celles relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme, sauf en ce qui concerne le débat sur le PADD qui peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal fait l'objet de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers ;

Considérant que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dispose des justifications nécessaires pour répondre aux recours mais qu'il est important de sécuriser le Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'éviter un retour aux documents d'urbanisme antérieurs ;

Considérant que la modification d'orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'avère nécessaire et que par conséquent, une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal s'impose en application de l'article L 153-31 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme et Habitat de la Communauté de Communes en date du 28 janvier 2021 pour la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant la délibération en date du 24 février 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de prescrire la révision n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2021 qui prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Monsieur le Maire rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre souhaite construire un projet commun à l'échelle du territoire. Le PLUi est ainsi un outil au service des projets, qui traduit les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire, pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi permet de définir les grandes orientations de l'action publique de la Communauté de communes pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité du Haut Val de Sèvre, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Le PADD est l'occasion de traduire notre volonté collective de réussir simultanément à améliorer la qualité de vie de nos habitants, renforcer l'attractivité résidentielle et économique, conforter la solidarité territoriale et relever le défi de la transition énergétique, en proposant un développement durable, harmonieux et équilibré du territoire.

Les orientations générales du projet

Le projet d'aménagement et de développement durable de la Communauté de Communes est un projet volontariste qui s'articule autour de 3 grands axes :

Premièrement, un territoire structuré et cohérent,

Deuxièmement, un territoire mettant en avant ses atouts pour valoriser son cadre de vie,

Troisièmement un territoire engagé dans la transition énergétique.

Premièrement, un territoire structuré et cohérent : les élus de la Communauté de Communes ont la volonté d'exister entre les deux pôles que sont Niort et Poitiers et de renforcer l'identité du Haut Val de Sèvre. Il s'agira d'avoir un développement à la fois en terme d'habitat et d'économie, basé sur des pôles principaux structurants comme Saint-Maixent-l'École, Pamproux et la Crèche, sans oublier les autres communes. L'objectif est d'accueillir d'ici 2035, 4 à 5000 habitants de plus en leur offrant les équipements (par exemple, un centre aquatique) et les emplois dont ils ont besoin dans un cadre de vie agréable.

Deuxièmement, un territoire mettant en avant ses atouts pour valoriser son cadre de vie : c'est-à-dire la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel (par exemple, les murets en pierre ou le patrimoine lié à l'eau tels que les lavoirs) ainsi que des paysages (particulièrement les haies bocagères), la préservation de ces espaces naturels (les bords de Sèvre, les vallées, les zones humides, les espaces protégés comme la vallée du Magnerolles), etc....

Troisièmement un territoire engagé dans la transition énergétique : la Communauté de Communes a conduit une étude parallèle au PLUi, le Plan Climat Air Energie Territorial, afin de traiter de toutes ces problématiques et de fixer des objectifs et des actions adaptées au territoire. Trois grandes orientations sont intégrées dans le PLUi :

Encourager un urbanisme et des mobilités durables ;

Réduire et mieux maîtriser la dépendance énergétique ;

Atténuer la vulnérabilité (et adapter) le territoire aux effets du changement climatique.

Les évolutions envisagées dans le cadre de la révision n°1 du PLUi :

La révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de clarifier les orientations du PADD de façon à renforcer sa cohérence interne ainsi que la cohérence avec les pièces du règlement graphique et écrit sur 2 points :

Le renforcement du pôle de Saint-Maixent-l'École s'appuyant sur les pôles secondaires (Saivres, Azay-le-Brûlé, Exireuil, Nanteuil) et Saint-Martin-de-Saint-Maixent : il est important de préciser les interactions existantes entre ces communes au sein de l'agglomération saint-maixentaise et de montrer qu'en raison des

contraintes propres à la Ville Centre, son renforcement ne peut se faire qu'avec le développement des communes périphériques.

La préservation des réservoirs de biodiversité remarquable tout en prenant en compte les villages et les activités économiques (exploitations agricoles...) existant dans ces réservoirs : ces orientations ne sont pas nouvelles mais elles étaient dispersées dans plusieurs chapitres du PADD. Il convient de préciser le document pour mettre en évidence les liens entre ces orientations.

Un débat a eu lieu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD. Ce débat doit maintenant avoir lieu dans les conseils municipaux des 19 communes du Haut Val de Sèvre. Une note de synthèse, ainsi que le projet de modification du PADD (PADD dans son intégralité, Cf. annexe) joints à la convocation doivent permettre à l'ensemble des conseillers communautaires de prendre connaissance des orientations générales du PADD et des évolutions proposées dans le cadre de la révision.

Monsieur le Maire vous propose d'ouvrir les débats.

A l'issue des échanges, il est demandé au conseil municipal de délibérer afin de :  
PRENDRE acte de la tenue des débats sur le PADD du PLUi.  
Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

## **VI - Questions diverses**

- Mercredi 17 mars première sortie nature dans le cadre du projet nature et transition,
- Partenariat entre la cantine scolaire et l'Auberge 1800 « Un chef à la cantine ». Christopher et Audrey participeront à la cuisine et au service le vendredi 26 mars pour un menu spécial « auberge ».

Les délibérations numérotées 2021-018 à 2021-026 sont dans ce compte-rendu.  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 50.  
Prochaine réunion lundi 26 avril 2021 à 20h15

Le Maire  
Roger LARGEAUD

Le Secrétaire,  
Daniel THIOT

Céline RIVOLET

Valérie BRIAUD

Francis TESSERAU

Henry BURGAUD

Patrice DORAY

Sabine DUSSART

Florence MENARD

Delphine PELLERIN

Patrick LAMORT

Mickaël ROBIN

Aurélien GAUTIER